



Ch. Lavillaugouet

S.A.S. au Capital de 224 000 €

ASSAINISSEMENT, BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS



9, RUE LINNÉ
75005 PARIS

Téléphone : 01 45 35 11 11 +
Télécopieur : 01 45 35 66 22

542079280 B RC PARIS
SIÈGE SOCIAL : SIRET 542 079 280 00047
FR 66 542 079 280 00047 - APE 4399 C

ETABLISSEMENT MONTREUIL :
SIRET 542 079 280 00039

MAISON FONDÉE EN 1872

Agence Philippe RICHARD
Architectes
95 rue de Meaux
75019 PARIS

Aff[®] 16 rue de La Charronnerie
93210 SAINT-DENIS
Suivie par **J. de Moulins & J. Bétourné**
N/Réf. JM/JB/MV/8/04-58.846
V/Mail : p.richard-archi@wanadoo.fr

Paris, le 8 octobre 2018

A l'attention de Monsieur Philippe RICHARD

Monsieur,

Suite à votre demande et à la visite d'un technicien de notre société à l'adresse en référence, nous vous prions de trouver ci-dessous un résumé des constatations qui ont été faites ainsi que notre meilleure proposition correspondant aux travaux de contrôle à effectuer sur le réseau de canalisations de tout-à-l'égout de l'immeuble.

L'accès à l'immeuble nous a été facilité par Monsieur David NIGON, copropriétaire.

La visite partielle des lieux nous a permis de constater que la copropriété est partiellement construite sur sous-sol, la cour commune principale ainsi que le bâtiment en aile à gauche sont semble-t-il construits sur terre-plein.

Un important réseau d'assainissement circule en enterré avant de rejoindre l'égout public avant de rejoindre l'égout public côté rue de la Charronnerie.

Lors de notre visite, nous avons pu constater dans les caves du bâtiment sur rue côté mitoyen droit des joints défectueux et un té de visite ouvert laissant s'écouler les eaux usées et vanes à même le sol des caves.

Nous constatons également un affaissement de plusieurs regards de visite ce qui laisse supposer un mauvais état des collecteurs enterrés.

Complémentaire aux tests d'étanchéité, un passage caméra partiel est prévu.



Mail : contact@lavillaugouet.fr - Site : <http://www.lavillaugouet.fr>
Egouts • Canalisations d'évacuation • Contrôle des réseaux • Maçonnerie • Béton armé • Pavage • Séparateurs
Stations de relevage • Assainissement autonome • Installations sanitaires • VRD



Il est nécessaire d'effectuer des travaux de contrôle sur le réseau de canalisations de tout-à-l'égout.

Nous vous rappelons que réglementairement les canalisations et leurs joints doivent être étanches afin de pouvoir s'opposer à une éventuelle élévation de l'eau dans l'égout public quelle qu'en soit la cause.

Ces travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais compte-tenu des constatations faites et du respect de la réglementation.

De plus, vous n'êtes pas sans ignorer que la ville de Paris est confrontée à une forte augmentation de la prolifération des rats qui pénètrent majoritairement dans les sous-sols des immeubles via l'égout public (il existe une campagne d'information de la Mairie de Paris liée à la nécessité de vérifier les sous-sols des immeubles).

Nos travaux de contrôle de réseaux d'assainissement et d'établissement de projets de réfection de canalisations qui seraient reconnues défectueuses sont établis par notre bureau d'études intégré. A ce titre, notre prestation est couverte par un contrat d'assurance professionnelle BTP - Ingénierie de la Construction souscrit auprès de la SMABTP et dont vous trouverez, ci-joint copie pour information.

TRAVAUX DE CONTRÔLE DE CANALISATIONS DE TOUT-A-L'EGOUT

Ces travaux comprendraient :

- Des essais à l'eau colorée (fluorescéine ou rhodamine), pour repérage des parcours des canalisations enterrées.
- L'exécution de tests d'étanchéité réalisés à l'eau à l'aide de ballons obturateurs gonflables en fonction de l'accessibilité aux canalisations.
- Inspection télévisée de canalisations et mise à disposition d'un véhicule spécialement équipé et de servants.
- Le relevé et l'établissement d'un plan schématique de récolement.
- La rédaction du compte-rendu d'intervention.
- L'établissement, à votre demande d'un projet de réfection des canalisations susceptibles d'être reconnues défectueuses.
- Ces travaux seraient réalisés par une équipe spécialisée.
- La coordination, les relevés, le plan et le rapport seraient réalisés par un technicien.

Le montant de notre intervention a été estimé à une somme de :

- HORS TAXES.....	6 500,00... à... 6 900,00 €
- T.V.A. 20,00 %.....	1 300,00... à... 1 380,00 €

- T.T.C.	7 800,00...à... 8 280,00 €

Ces travaux seraient réalisés et facturés sous votre contrôle suivant plus strict déboursé de main-d'oeuvre et de fournitures.

Pour ces travaux, il est indispensable d'avoir accès à l'ensemble des caves privatives, communes, commerciales ou locaux à rez-de-chaussée sous lesquels il n'y aurait pas de sous-sol. Il est bien évident qu'un non accès peut bloquer les travaux et nécessiter une nouvelle intervention ce qui augmenterait d'autant la facturation.

Il nous serait agréable, dans la mesure du possible, de recevoir un plan du sous-sol et du rez-de-chaussée à une échelle exploitable au format DWG (Autocad) ou papier, même s'il n'y figure pas les canalisations car cela simplifie les relevés de notre technicien sur place pour l'établissement d'un plan schématique de récolement de canalisations d'égout.

Par ailleurs, les conditions générales d'exécution seraient les suivantes :

Durée de l'offre : trois mois.

Mode de traiter : suivant prix remis s'il ne se présente pas d'imprévu à l'exécution.

Conditions de paiement :

- à la commande, un acompte de 35 %
- en cours et fin de travaux 55 %
- à la remise du compte..... 10 %

Délai d'exécution : suivant mise à disponibilité de nos équipes spécialisées.

TVA : *Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date d'établissement du devis. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée au client sur les prix de règlement.*

Avec l'espoir que ces conditions nous permettront d'obtenir la faveur de vos ordres et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Un Administrateur



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : 000883K
N° contrat : 1247001 / 001 464546/25
N° SIREN : 542079280

LAVILLAUGOUET
9 rue Linné
75005 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP ALFORTVILLE
IMMEUBLE EQUALIA - CS 90003
5 RUE CHARLES DE GAULLE
94146 ALFORTVILLE CEDEX
Tél. : 01.58.01.60.00
Courriel : muguette_michel@groupe-sma.fr

Attestation d'assurance

CAP 2000

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMABTP ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle CAP 2000 numéro 000883K1247001 / 001 464546/25.

1 - PERIMETRE DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES GARANTIES

Seules les activités professionnelles suivantes sont garanties par le présent contrat :

Structure et travaux courants de maçonnerie - béton armé - Canalisations.

Lorsque l'assuré donne des travaux en sous-traitance, la garantie lui reste acquise même s'ils ne correspondent pas aux activités déclarées ci-dessus.

2 - GARANTIES D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET COMPLEMENTAIRE POUR LES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : activités listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000 €.
Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 624 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 000883K
N° contrat : 1247001 / 001 464546/25
N° SIREN : 542079280
Attestation

2/6

travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
d'un Pass'innovation "vert" en cours de validité.
absence de technique non courante.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

-----Tableau de la garantie d'assurance de responsabilité décennale obligatoire en page suivante-----

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 000883K
 N° contrat : 1247001 / 001 464546/25
 N° SIREN : 542079280
 Attestation

3/6

2.1 - ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

2.2 - GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage, sans pouvoir excéder en cas de CCRD :

- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros oeuvre,
- 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros oeuvre.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entrepris régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 664 764
 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA

N° assuré : 000883K
 N° contrat : 1247001 / 001 464546/25
 N° SIREN : 542079280
 Attestation

4/6

2.3 - GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les éléments d'équipements relevant de la garantie de bon fonctionnement visée à l'article 1792-3 du code civil.

Cette garantie est accordée pour une durée de deux ans à compter de la réception et pour un montant de 2 500 000 euros par sinistre.

3 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux opérations de construction non soumises à l'obligation d'assurance dont le coût total de construction H.T. tous corps d'état (honoraires compris mais éléments d'équipement techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 6 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de l'assureur un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas
- aux activités, travaux, produits et procédés de construction listés au paragraphe 2 ci-avant.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur. Tous travaux, ouvrages ou opérations ne correspondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet sur demande spéciale de l'assuré d'une garantie spécifique, soit par contrat soit par avenant.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés au contrat, y compris en sa qualité de sous-traitant, dans les conditions et limites posées par les articles 1792, 1792-2, 1792-4-1 et 1792-4-2 du code civil.	3 000 000 euros par sinistre

4 - GARANTIE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE (DOMMAGES EXTERIEURS A L'OUVRAGE)

Le contrat garantit la responsabilité civile de l'assuré en cas de dommages causés à des tiers en cours ou après exécution de ses travaux en dehors de tout dommage à l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

N° assuré : 000883K
 N° contrat : 1247001 / 001 464546/25
 N° SIREN : 542079280
 Attestation

5/6

Nature de la garantie	Montant de garantie
Dommmages corporels	8 000 000 euros par sinistre
Dommmages matériels	2 000 000 euros par sinistre
Dommmages immatériels	1 000 000 euros par sinistre
Limite pour dommages matériels et immatériels résultant d'une erreur d'implantation	200 000 euros par sinistre
Limite pour tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels) dus ou liés à l'amianté ou à tout matériau contenant de l'amianté	1 000 000 euros par sinistre et par an
Limite pour tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement	1 000 000 euros par sinistre et par an

5 - GARANTIE DES DOMMAGES A L'OUVRAGE REALISES DANS LES ETATS LIMITOPHES

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré en cas de dommages matériels affectant les travaux ou ouvrages que l'assuré a réalisés, ainsi que les éléments d'équipements, y compris leurs accessoires, nécessaires au fonctionnement de l'ouvrage.

La garantie objet du présent paragraphe s'applique :

- aux activités professionnelles listées au paragraphe 1 ci-avant ;
- aux réclamations formulées pendant la période de validité de la présente attestation ;
- dans les conditions de la législation applicable.

Nature de la garantie	Montant de garantie
Garantie de responsabilité en cas de dommages affectant les ouvrages soumis visés aux annexes I et II des conditions générales.	1 525 000 € par sinistre
Garantie de responsabilité en cas de dommages affectant les ouvrages non soumis visés aux annexes I et II des conditions générales.	763 000 € par sinistre

DISPOSITIONS SPECIFIQUES :

Le sociétaire est bien assuré en qualité de Bureau d'Etudes Techniques maçonnerie / VRD / Canalisation dès lors que les études sont suivies de la réalisation des travaux et que celles-ci sont comprises dans le marché.

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
 Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 664 764
 8 rue Louis Armand - CS 71 201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.groupe-sma.fr

SMA



N° assuré : 000883K
N° contrat : 1247001 / 001 464546/25
N° SIREN : 542079280
Attestation

6/6

La présente attestation ne peut pas engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
le 31/01/2018

Le Directeur Général

SMABTP

Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - RCS PARIS 775 684 764
8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15